

attention des soumissionnaires est tout particulièrement sur la nécessité d'indiquer des délais de livraison qui doivent être scrupuleusement respectés. Le cautionnement définitif de 5 p. 100 de la valeur du lot attribué sera exigé du adjudicataire.

Offres, timbrées à 60 francs, devront être dressées, dans le délai prescrit plus au vétérinaire inspecteur général, du service de l'élevage et des industries animales à Tananarive. Elles seront présentées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure devra porter la mention : «A soumissionner au vétérinaire inspecteur général, chef du service de l'élevage et des industries animales, à Tananarive», et l'enveloppe intérieure la suscription : «Offres pour la fourniture d'ossatures métalliques et de ferrures. A n'ouvrir qu'en séance par la commission de dépouillement des offres». Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au bureau du vétérinaire inspecteur général, chef du service de l'élevage et des industries animales, à Tananarive.

PARTIE NON OFFICIELLE.

URATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS.

INSPECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES, PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DU CADASTRE. CIRCONSCRIPTION DE DIÉGO-SUAZ. R. C. N° 2666, Tananarive.

AVIS RECTIFICATIF.

M. le chef de la circonscription domaniale foncière, curateur aux successions et biens vacants, informe les intéressés que l'acte d'appréhension concernant les biens vacants de M. Rachel Massip, veuve Bernard et Bernard Yves-Eugène, ingénieur agronome, a été publié au Journal officiel du 22 août 1953 et doit être considéré comme nul et sans effet, les biens dont s'agit ayant été affectés le 15 mars 1930.

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION.

M. le curateur aux créanciers et les débiteurs de la succession du 2° sapeur Rivière Pierre-Paul, n° 1602 de la 3° compagnie du génie, décédé à l'hôpital mixte de Diégo-Suarez le 6 septembre 1953, sont invités à produire leurs titres à l'intendant militaire chargé du service des successions à Diégo-Suarez, ou à se libérer dans le plus bref délai.

ANNONCES LEGALES.

COMPTOIR MECANOGRAPHIQUE DE MADAGASCAR.

Société à responsabilité limitée au capital de 4.100.000 francs, R. C. N° 2666, Tananarive.

Suivant acte sous seings privés, en date du 28 août 1953, enregistré le 22 septembre

1953, f° 64, n° 1774, Mme Procule Guenette cède à M. Armand Meunier les cent parts sociales lui appartenant dans la société «Comptoir Mécanographique de Madagascar» avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1952.

Deux exemplaires dudit acte ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tananarive.

Le gérant,
A. MEUNIER.

520-1-1.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE FARAFANGANA.

Le tribunal de commerce de Farafangana, par jugement du 6 octobre 1953, a admis le sieur Mamode Houssen Ramdjee, commerçant à Farafangana, au bénéfice de la liquidation judiciaire. M. Cornet, juge de paix à compétence étendue a été nommé juge-commissaire et M. Randrianalison liquidateur de ladite liquidation judiciaire.

POUR EXTRAIT :
Le greffier,
RAJAOSAFARA.

526-1-1.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 20 septembre 1953, enregistré le 6 octobre 1953, la «Société d'Entreprises du lac Alaotra», société à responsabilité limitée au capital de un million de francs dont le siège social est à Tananarive, rue Général-Rocques, a été dissoute d'un commun accord entre les associés à compter du 20 septembre 1953.

Ladite société n'ayant pas de créanciers, il a été procédé immédiatement à sa liquidation d'accord parties entre les associés.

Deux originaux dudit acte ont été déposés le 9 octobre 1953 au greffe du tribunal de commerce de Tananarive.

POUR EXTRAIT ET MENTION :
CHRISTIAN ROUSSEL.

528-1-1.

TRANSCONTINENTS.

Société à responsabilité limitée au capital de trois millions cinq cent mille francs C. F. A., Tananarive.

Suivant acte sous seing privé, en date du 8 octobre 1953, enregistré, il a été formé une société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 francs, entre :

- M. Paul Giraud, directeur de société, demeurant à Tananarive;
- M. Raoul Gay, directeur de société, demeurant à Tananarive;
- M. Marcel Gay, directeur de société, demeurant à Tananarive;

Société «Madagascar-Mascareignes», S. A. R. L. au capital de un million de francs C. F. A., dont le siège se trouve à Tananarive, avenue de la Libération;

Société «Rogers Madagascar Ltd», S. A. au capital de cinquante mille roupies, dont le siège se trouve à Port-Louis (île Maurice).

Cette société a pour objet, à Madagascar et Dépendances, en France, dans toute l'Union Française et à l'Étranger, l'orga-

nisation de tous voyages, transports de voyageurs, bagages et marchandises, le développement du tourisme, le transit, le courtage d'assurances, toutes opérations de commission et, en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal.

La dénomination sociale est : «Transcontinents».

La société est constituée pour une durée de trente années à compter du 1^{er} juillet 1953.

Le siège social est fixé à Tananarive, avenue de la Libération, et pourra être transféré en tout autre lieu.

Les associés ont fait les apports suivants :

	francs.
Rogers Madagascar Ltd :	
deux stations-wagons estimées à.....	535.000
Espèces.....	1.180.000
M. Paul Giraud, espèces...	735.000
Madagascar - Mascareignes, espèces.....	700.000
M. Raoul Gay, espèces....	175.000
M. Marcel Gay, espèces...	175.000

TOTAL DES APPORTS. 3.500.000

La société est administrée par un conseil de direction, de trois membres au moins et cinq membres au plus, désignés pour un an et rééligibles.

Ce comité de direction nomme un gérant choisi ou non parmi les associés.

Outre la réserve légale, les associés se réservent la faculté de consacrer tout ou partie des bénéfices disponibles à la constitution de fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Deux exemplaires des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tananarive, le 15 octobre 1953.

Pour le premier exercice social le comité de direction est constitué par la collectivité des associés.

Par délibération en date du 9 octobre 1953, faisant l'objet d'un procès-verbal enregistré, le comité de direction a désigné M. Paul Giraud comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social.

POUR EXTRAIT ET INSERTION :

Le gérant,
PAUL GIRAUD.

529-1-1.

HOTEL D'ANALAVORY.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs.

Suivant acte sous seing privé, en date du 1^{er} septembre 1953, enregistré, il a été formé une société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 francs, entre :

- M. Crepin André, agriculteur, demeurant à Analavory;
- M. Monier Henri, hôtelier, demeurant à Analavory.

Cette société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, bar-restaurant, et d'un magasin de marchandises portant sur tous denrées, marchandises et produits et sur toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet principal.

La raison sociale est : «Hôtel d'Analavory».